



**COMMUNE DE
RAEDERSHEIM**

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann-Guebwiller

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAEDERSHEIM
SEANCE DU 12 MARS 2015**

Nombre de Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présents : **11**

Procuration(s) : **4**

Le **douze mars deux mille quinze**, à 20h15, le Conseil Municipal de RAEDERSHEIM est assemblé en séance ordinaire après convocation légale en date du 6 mars 2015 et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie REYMANN, Maire.

Présents :

Mr Jean-Marie **REYMANN**, Maire.

Mr Sylvain **DESSENNE**, Mme Christiane **EHRET** et Mme Marie-Paule **THOMAS**, adjoints.

Mr Jean-Pierre **PELTIER**, Mr Gilbert **WEISSER**, Mme Huguette **GALLISATH**, Mr Hervé **MASCHA**, Mr Tommy **MATTHERN**, Mme Maryline **HERMANN**, Mme Céline **VINCENT**.

Absents excusés:

Mr Jean-Paul **BEREUTER** qui a donné procuration à Mr Jean-Marie **REYMANN**.

Mr Vincent **COMBESCOT** qui a donné procuration à Mme Maryline **HERMANN**.

Mme Fatiha **FISCHER** qui a donné procuration à Mr Tommy **MATTHERN**.

Mme Nathalie **TARDY** qui a donné procuration à Mr Hervé **MASCHA**.

Madame Marion PERETTI est désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal en date du 19 février 2015.
2. Convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme et des certificats d'urbanisme entre la Commune de Raedersheim et le syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon.
3. Convention relative à l'attribution d'une subvention à l'association « La Récré ».
4. Convention de mise en location de la chasse communale - 2015-2024. (ce point ne figurait pas dans la convocation)
5. Agrément d'un permissionnaire. (ce point ne figurait pas dans la convocation)
6. Agrément du garde-chasse. (ce point ne figurait pas dans la convocation)
7. Nomination d'un estimateur de dégâts de gibier. (ce point ne figurait pas dans la convocation)
8. Divers

1. Approbation du Procès-Verbal en date du 19 février 2015

Le compte-rendu de la séance du 19 février 2015 a été adressé aux membres du Conseil municipal dans le délai requis. Il est adopté à l'unanimité (dont 4 procurations).



2. Convention de transfert de la mission d’instruction des demandes d’autorisation en matière d’urbanisme et des certificats d’urbanisme entre la Commune de Raedersheim et le syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon.

VU l’article L. 422-1 du Code de l’urbanisme aux termes duquel le Maire est l’autorité compétente pour délivrer les autorisations d’urbanisme au nom de la commune.

VU les articles R. 423-14 et R. 423-15 du Code de l’urbanisme permettant au Maire de charger un syndicat mixte d’instruire sous son autorité les demandes d’autorisation en matière d’urbanisme.

VU les statuts du Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon et plus particulièrement son article 2.

VU l’offre du Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon de porter assistance aux communes figurant dans son périmètre et faisant appel à ses services pour réaliser la mission d’instruction des autorisations d’urbanisme (permis de construire, d’aménager et de démolir, déclarations préalables) et des certificats d’urbanisme.

CONSIDERANT que l’instruction des autorisations du droit des sols de la Commune de Raedersheim est assurée par l’Unité Territoriale de la DDT de Guebwiller.

CONSIDERANT que la loi ALUR entraîne un désengagement de l’Etat dans son soutien technique aux collectivités territoriales en matière d’urbanisme.

CONSIDERANT que la loi ALUR incite les collectivités territoriales à mutualiser la mission d’instruction des autorisations du droit des sols à l’échelon intercommunal.

CONSIDERANT que, par une délibération du 10 décembre 2014, le Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon a décidé de porter assistance aux communes figurant dans son périmètre et faisant appel à ses services pour réaliser la mission d’instruction des autorisations d’urbanisme (permis de construire, d’aménager et de démolir, déclarations préalables) et des certificats d’urbanisme.

CONSIDERANT que la Commune de Raedersheim souhaite confier l’instruction des autorisations d’urbanisme et des certificats d’urbanisme au Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon.

CONSIDERANT que la Commune de Raedersheim et le Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon ont élaboré un projet de convention prévoyant le transfert de cette mission au syndicat à compter du 1er juillet 2015.

CONSIDERANT que la Commune de Raedersheim ne transfère que la mission d’instruction au syndicat, le Maire étant seul compétent pour délivrer les autorisations d’urbanisme qui relèvent de la commune.

Après avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l’unanimité (dont 4 procurations) :**

- d’approuver la convention de transfert de la mission d’instruction des demandes d’autorisation en matière d’urbanisme (permis de construire, d’aménager et de démolir, déclarations préalables) et des certificats d’urbanisme entre la Commune de Raedersheim et le Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon.
- d’autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.



3. Convention relative à l'attribution d'une subvention à l'association « La Récré »

Depuis la rentrée scolaire 2012, la Commune a mis en place un nouveau partenariat avec le périscolaire d'Issenheim, géré par l'association « La Récré ».

La participation financière de la Commune est contractualisée chaque année civile par la signature d'une convention.

Le montant de la participation de la commune pour l'année 2015 s'élève à 36 000 €.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 4 procurations) :**

- d'approuver les termes de la convention à signer avec « La Récré d'Issenheim »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- d'imputer la dépense à la section de fonctionnement, compte 6574.

4. Convention de mise en location de la chasse communale - 2015-2024

Suite à l'adjudication du lot de chasse qui s'est déroulée le vendredi 6 mars 2015 en mairie, le lot unique de la commune de RAEDERSHEIM est attribué à Monsieur Serge KLEIN domicilié 13 rue des Vignes 68220 HAGENTHAL LE BAS. Le loyer est fixé à 5 000 €.

Le projet de convention de mise en location de la chasse communale a été transmis aux membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 4 procurations):**

- d'attribuer le lot de chasse à Monsieur Serge KLEIN,
- d'approuver le projet de convention de mise en location de la chasse communale pour la période 2015-2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

5. Agrément d'un permissionnaire

En application de l'article 20.1 du Cahier des Charges des Chasses Communales, la personne détentrice du droit de chasse peut s'adjoindre de permissionnaire.

Ces permissionnaires sont agréés sur demande du locataire par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que le lot unique de chasse a été attribué à Monsieur Serge KLEIN pour la période 2015/2024.

La superficie du lot de chasse communale étant inférieure à 400 hectares, le nombre de permissionnaires admis est fixé à cinq maximum.

Par courrier en date du 9 mars 2015, Monsieur KLEIN propose de délivrer un agrément à Monsieur Jean-Claude REY demeurant 29 rue du Dr Hurts à SAINT LOUIS 68300.



Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 4 procurations) :**

- d'agrèer le permissionnaire
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférent.

6. Agrément de garde-chasse particulier de Monsieur Guy GASSER

En application de l'article 31 du Cahier des Charges des Chasses Communales, la personne détentrice du droit de chasse doit prendre à son service au minimum un garde-chasse particulier assermenté, salarié ou non et habitant de façon permanente à moins de 30 minutes en voiture du lot de chasse.

Le garde-chasse est autorisé à détruire à tirer toute l'année et de jour seulement, les animaux classés nuisibles, sous réserve de l'assentiment du locataire.

Monsieur Serge KLEIN, adjudicataire du lot de chasse de la Commune sollicite l'avis du Conseil Municipal quant à l'agrément de garde-chasse particulier de Monsieur Guy GASSER. Le dossier de Monsieur Guy GASSER est complet.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 4 procurations)** d'émettre un avis favorable à la nomination de Monsieur Guy GASSER en tant que garde-chasse particulier sous réserve de l'avis favorable de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin.

7. Nomination d'un estimateur de dégâts de gibier

En application de l'article 28 du Cahier des Charges des Chasses Communales, la personne détentrice du droit de chasse est responsable des dommages causés par le gibier aux propriétés et récoltes y compris celles de la commune.

Dégâts de sangliers : le règlement des dommages causés par les sangliers s'effectue par le Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers.

Dégâts de gibier autres que le sanglier : le règlement de ces dégâts est assuré par le locataire de la chasse conformément aux dispositions des articles L429-23 à L429-26 et R229-8 à R 229-14 du Code de l'Environnement.

Dégâts autres que ceux imputables au gibier: le locataire est responsable des dégâts causés aux cultures par lui-même ou les participants à l'exercice de la chasse. Le dédommagement est assuré suivant la même procédure que les dégâts de gibier autres que le sanglier.

Dans ces deux derniers cas de figure, et conformément à l'article R429-8 du Code de l'Environnement, un estimateur, chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier, est désigné dans chaque commune pour la durée de la location de la chasse.

Après accord du locataire de la chasse communale, l'estimateur est nommé par arrêté du maire. Cette nomination est soumise à l'approbation révocable du préfet.

L'estimateur est choisi parmi les habitants d'une commune voisine. Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Joseph SCHERMESSEUR demeurant 33, rue principale à GUNDOLSHEIM 68250.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 4 procurations)** d'émettre un avis favorable à la nomination de Monsieur Joseph SCHERMESSEUR en tant qu'estimateur pour le lot de chasse communale.



8. Divers**Urbanisme:**

Monsieur le Maire passe en revue les différentes autorisations d'urbanisme déposées en mairie depuis le début de l'année.

Projet de PLU arrêté de la Ville de Soultz :

Après avoir étudié le projet transmis par la Ville de Soultz, le conseil municipal n'a pas d'observations particulières à formuler.

Erratum : Opération Haut - Rhin Propre 2015 :

L'opération Haut-Rhin propre aura lieu à Raedersheim, le **vendredi 10 avril 2015** et non vendredi 3 avril.

Accueil du matin aux écoles pour l'année scolaire 2015-2016 :

La commune a mis en place un accueil gratuit des élèves des écoles maternelle et élémentaire du lundi au vendredi de 7h50 à 8h20.

L'accueil est assurée par les ATSEM et est fréquenté quotidiennement par une dizaine d'enfants à la maternelle et une vingtaine à l'élémentaire.

Les inscriptions ayant lieu le vendredi 20 mars, il est nécessaire de se prononcer sur la reconduction de cet accueil pour la rentrée 2015-2016.

Le Conseil Municipal décide de reconduire pour un an.

Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) :

Le SCOT a décidé d'engager sur le territoire une réflexion qui doit permettre de fournir aux communes des données plus précises sur les éléments de la trame verte et bleue inscrits dans le SRCE.

La commune est sollicitée pour avis sur l'application des orientations du SRCE sur le territoire de Raedersheim.

Ouverture Enquête publique AFUA « rue des Champs » :

Des propriétaires de terrains sis aux lieux-dits « Eckenacker » et « Oben am Dorf » à RAEDERSHEIM regroupés en association foncière urbaine de remembrement autorisée ont élaboré le projet de remembrement des terrains sis en ces lieux-dits.

Une enquête publique prescrite par arrêté préfectoral n° 2015 061-003 du 2 mars 2015 sera ouverte dans la commune de Raedersheim du 30 mars 2015 au 30 avril 2015 inclus durant les heures d'ouverture au public de la mairie.

Les pièces du dossier et le registre destinés à recevoir les observations du public seront déposés à la mairie de Raedersheim.

M. Jean-Claude BRAUN est désigné en qualité de commissaire-enquêteur qui siègera à la mairie de Raedersheim pour recevoir les observations du public :

- le 30 mars de 10 heures à 12 heures,
- le 15 avril de 10 heures à 12 heures,
- le 30 avril de 14 heures à 16 heures.

Les conclusions du commissaire-enquêteur seront ultérieurement déposées à la Sous-Préfecture de Thann-Guebwiller.

Fermeture de la RD entre Raedersheim et l'échangeur de la RD 83 :

Des travaux d'abattage d'arbres qui se dérouleront du 07 au 10 avril 2015 le long de la RD 83 nécessitent la fermeture de la RD 3bisIV. Une déviation par la RD 15 entre Merxheim et Raedersheim sera mise en place.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h15.

Fait à Raedersheim, le 12 mars 2015.

Le Maire

Jean-Marie REYMANN

